

Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) au large de Sète (34)

En vigueur : Du 26 janvier au 6 février 2026

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD Béziers LFMU



Extrait carte OACI IGN au 1/500 000 - Edition 2025

ACTIVITÉ

Mission de repérage en mer de mammifères marins par vols de drone de grande taille en grande élongation (hors vue).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT SETE MEDITERRANEE activable :

Du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026 : 0730 – 1630

Report possible :

Du lundi 2 au vendredi 6 février 2026 : 0730 - 1630

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
Montpellier Info : 136.625 MHz

GESTIONNAIRE

CNRS / Directeur des vols

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION	
Contournement obligatoire sauf pour :	
- les aéronefs sans équipage à bord participant à la mission,	
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après accord du gestionnaire.	
SERVICES RENDUS	
Services d'information de vol et alerte rendus par les organismes habituels.	
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT SETE MEDITERRANEE	
<u>Limites latérales :</u>	
43°21'51" N, 003°36'51" E 43°21'16" N, 003°37'44" E 43°22'28" N, 003°39'25" E 43°19'58" N, 003°44'33" E 43°16'29" N, 003°40'31" E 43°19'35" N, 003°35'19" E 43°21'04" N, 003°37'27" E 43°21'41" N, 003°36'36" E 43°21'51" N, 003°36'51" E	
<u>Limites verticales :</u> SFC – 1300 ft AMSL	
DISPOSITIONS PARTICULIERES	
NIL	
ORGANISME A CONTACTER	
Directeur des vols : 07 83 84 60 65 Directeur des vols suppléant : 06 25 21 13 19	